



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-029

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-05-003 - Décision du 04/01 n°01/2021 portant délégation de signature à M. Stéphane DRAME, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice fonctionnelle (1 page)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-05-003

Décision du 04/01 n°01/2021 portant délégation de signature à M. Stéphane DRAME, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice fonctionnelle



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE DIJON

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE L'YONNE

**DECISION DU 04 JANVIER 2021
N° 01/2021 portant délégation de signature à
M. Stéphane DRAME, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, adjoint à la
directrice fonctionnelle**

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 11/08/18 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/08/2018 en qualité de DFSPIP de l'Yonne,
- Vu l'arrêté ministériel portant titularisation et nomination de M. Stéphane DRAME en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice fonctionnelle et affectant l'intéressé au SPIP de l'Yonne, Siège - direction départementale,

décide de donner délégation permanente de signature à M. Stéphane DRAME

sur le ressort du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Yonne (antenne d'Auxerre, de Joux la Ville et de Sens), en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle.

pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4, D 49-21-1 du code de procédure pénale

Fait à Auxerre le 05/02/21,
La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de
l'Yonne

Reçu notification le 08/02/2021
à Stéphane DRAME

Stéphane DRAMÉ

Directeur Fonctionnel Adjoint
du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation
de l'Yonne

SPIP de l'Yonne
30 bd Vaulabelle
89000 AUXERRE

